



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Internet

Question écrite n° 117910

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les effets démultiplicateurs des réseaux sociaux dans les problèmes de violence à l'école. Les applications d'internet sont susceptibles de porter hors de l'enceinte scolaire les faits de harcèlements (exclusion du groupe, par exemple) en s'insinuant dans les autres milieux de vie de l'enfant, le cernant où qu'il soit. Le corps enseignant et l'éducation nationale ont pris conscience des risques psychologiques sur les jeunes, mais la lutte contre ce phénomène d'amplification et de propagation reste difficile. Outre la prévention nécessaire, la demande de fermeture systématique du compte des auteurs de harcèlements a été avancée, mais ces procédures sont complexes à mettre en place. Il lui demande de bien vouloir préciser quelles mesures il entend prendre en la matière.

Texte de la réponse

Depuis quelques années, les usages de l'Internet, au domicile comme à l'école, conjugués à la multiplication des services en ligne offrent des opportunités multiples, notamment les outils d'expression et de communication en ligne, au rang desquels se trouvent les réseaux sociaux, suscitent l'engouement des plus jeunes. Les réseaux sociaux sont utilisés dans des contextes relationnels variés : familial, social, professionnel ou scolaire, par exemple. Le fait que ces outils recueillent, exploitent et exposent de nombreuses données personnelles et qu'ils facilitent la diffusion, parfois mal contrôlée, de contenus relatifs à la vie privée des utilisateurs constitue une préoccupation du ministère de l'éducation nationale. L'accompagnement des élèves dans leurs usages des technologies de l'information et de la communication a constitué une priorité dès leur introduction dans l'enseignement. Cette préoccupation est rappelée dans l'arrêté du 12 mai 2010 portant définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier. L'arrêté dispose notamment que tout professeur doit être capable de s'impliquer « dans l'éducation à un usage civique, éthique et responsable des réseaux numériques ouverts sur l'Internet et à leurs risques et dangers éventuels ». Face à l'essor de ces technologies et de leur usage par les plus jeunes, le ministère a initié en 2010, un plan de sensibilisation aux usages responsables des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de l'Internet. L'objectif est de fournir aux élèves les éléments de connaissance nécessaires pour mesurer les enjeux et pour opérer des choix éclairés dans leur usage de ces technologies sans exposer leurs données personnelles. De plus, le 25 novembre 2010, le ministre de l'éducation nationale a présenté les axes du plan pour le développement des usages du numérique à l'école. Parmi ces axes figure la formation des citoyens numériques de demain. Au-delà de la formation technique, le Brevet informatique et Internet (B2i), qui valide les compétences numériques acquises par les élèves, accorde, dès la rentrée 2011, plus d'importance à l'apprentissage de l'usage responsable de l'Internet. Afin d'accompagner les enseignants et les élèves dans cette démarche, le ministère, en collaboration avec le Centre national de Documentation Pédagogique (CNDP), a lancé un portail « Internet responsable », organisé selon trois grands axes thématiques : usage de l'Internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs ; éducation à la protection des données personnelles et de la vie privée ; éducation aux droits et devoirs liés aux usages des technologies de

l'information et de la communication. Enfin, le 6 juin 2011, le ministre a signé avec l'association e-Enfance une convention cadre visant à prévenir et à traiter le cyber-harcèlement. Désormais, les équipes de direction disposent d'une procédure de traitement de chaque cas, qu'il consiste en une agression contre un élève ou un fonctionnaire de l'éducation nationale. L'engagement de cette procédure, initiée à la demande des victimes ou de leurs parents, aboutit à la transmission des cas de cyber-harcèlement avérés à l'association e-Enfance qui, dans le cadre du programme « Pour un Internet plus sûr » de la Commission européenne, a, notamment, noué des liens avec Facebook depuis août 2010 via le numéro national Net Ecoute 0820 200 000.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117910

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2011, page 9704

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 610